



# Informations municipales N° 280

## RÉUNION DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 21 septembre 2022 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 23 septembre 2022.

**Présents** : LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, LEGRAND Julien et FERMIN Isabelle.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

- TACHAT Dimitri à LE NINAN Christophe
- DORDOIGNE Baptiste à DENIEAULT Hélène
- LELOURDY Marie-Thérèse à FERMIN Isabelle

**Absente excusée** :

- LEGAZ Jennifer

**A été nommé secrétaire** : FERMIN Isabelle

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/06/2022**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

- **Remboursement des frais de SACEM au comité des fêtes (Délibération N° 2022-14)**

Madame le Maire expose que la commune de Challet prend en charge les frais de la SACEM liés aux festivités nationales et plus précisément au bal du 13 juillet. En tant que Collectivité, la commune bénéficie d'un tarif préférentiel qui s'élève à 114,00 euros selon les tarifs valables de 2021 à 2023.

Le comité des fêtes de Challet ayant engagé les frais de SACEM, Madame le Maire propose de le rembourser à hauteur de 114,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais engagés par le Comité des fêtes pour le bas du 13 juillet à hauteur de 114,00 euros.

- **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Eure-et-Loir (Délibération N° 2022-15)**

L'article L812-3 du code général de la fonction publique acte l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en

adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, acte la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.
- **Transmission électronique des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité (Délibération N° 2022-16)**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la délibération du 6 septembre 2013 relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour que Madame le maire signe l'avenant à la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2013 afin de télétransmettre les actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité.

- **Rétrocession de la rue Gauvaine (Délibération N° 2022-17)**

Dans le cadre du reclassement en voirie communale de la RD 135, rue Gauvaine, du PR28+618 au PR 28+1010, soit une longueur de 392 ml, une convention est proposée entre la commune de Challet et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Cette convention précise qu'une soulte, d'un montant de 21 773,00 euros, sera verser à la commune de Challet en contrepartie des travaux qui auraient été réalisés avant la rétrocession dans le domaine communale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

- **Règlement de l'espace intergénérationnel**

Ce point est reporté au prochain conseil.

- **Convention de prestations de service avec Chartres Métropole (Délibération 2022-18)**

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.  
En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

- **Aménagement foncier de Clévilliers (Délibération N° 2022-19)**

Considérant la demande du Président du Conseil Départemental, du 2 août 2022, qui sollicite l'avis de la commune de Challet sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant, conformément à l'article L121-14 II du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de Clévilliers sur la réalisation d'un second aménagement foncier, du 4 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'aménagement foncier sur le périmètre retenu par la commission communale d'aménagement foncier de Clévilliers le 4 mai 2022.

### QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur les travaux :**

- Suite aux travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de stockage au cimetière, deux récupérateurs d'eau a été installé.
- Les volets du logement communal ont été remplacés.
- Madame le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Alain FERMIN et Eric MASSOT ainsi qu'aux conseillers qui ont participé à la mise en place de la clôture autour du bassin de rétention situé à côté de l'espace intergénérationnel.
- Un rendez-vous est prévu avec l'entreprise ANSEAUME TP pour la réalisation du parking de l'espace intergénérationnel.
- La commission travaux se réunira prochainement pour définir les investissements à prévoir en 2023.

- **Fêtes de fin d'année :**

- Comme l'année précédente, un sapin sera installé sur la place de l'église.
- La distribution des colis de fin d'année s'effectuera vers le 9 décembre 2022.
- Le marché de Noël et le Noël des enfants organisés par le comité des fêtes auront lieu respectivement les 10 et 11 décembre 2022.

- **Stagiaire :**

Un stagiaire sera accueilli durant deux jours, fin octobre et début novembre, afin de découvrir le métier de secrétaire de mairie.

- **Les Vœux de la municipalité** auront lieu le vendredi 20 janvier (plus d'informations à venir).

- **Départ de l'agent communal :**

L'agent communal a fait part de sa demande de mutation qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Monsieur Thomas GAUDET a fait le choix d'une plus grande collectivité afin d'évoluer et de se spécialiser dans les espaces verts. Un recrutement est en cours.

Fin de séance : 20h20

Le Maire  
Hélène DENIEAULT

